

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES
Délibération n° 2026-09-008**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 046-264601303-20260922-2026_09_0008-BF

Nombre de membres

en exercice : 13 présents : 11 absents : 2 votants : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h00

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, président, les membres du Conseil d'administration sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Présents : Mmes MORINIERE Agnès, MURAT Marianne, GUINOT Martine, MERCIER Martine et PETITFILS Martine— MM COLLIN Frédéric, NAJM Ghassan, SALES Jean-Pierre, GRAVES Frédéric, BOSSION Éric et HUG Maxime.

Absent : Monsieur DECHAMP Guy (*procuration à Monsieur BOSSION Éric*) et Madame LASCOUT Michèle
Mme Agnès MORINIERE a été élue secrétaire de séance

Objet : Compte administratif ERRD 2025 : Proposition d'affectation des résultats

Les membres du Conseil d'Administration ont été initialement convoqués le 08 septembre 2026 pour une séance fixée au 14 septembre 2026.

À cette date, le quorum requis n'ayant pas été atteint (nombre de membres présents inférieur à la majorité absolue des membres en exercice), le Conseil d'administration n'a pas pu valablement délibérer.

Une seconde convocation, comportant un ordre du jour identique, a été régulièrement adressée aux administrateurs le 15 septembre 2026, soit dans le respect du délai légal de trois jours francs.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration délibère désormais valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2025 de l'E.H.P.A.D. « Les Pradels » 46 320 ASSIER, Monsieur le Président présente aux membres présents du C.C.A.S Commune d'Assier, les résultats de celui-ci 2025. Après avoir donné toutes les explications, Mr le Président, fait part de la nécessité de voter l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 et propose alors aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les dits résultats tels que :

***Résultat comptable global : +38 749,40 €**

Reprise des résultats antérieurs : + 0,00 €

Le résultat administratif global : + 38 749,40€ est affecté pour :

+ 38 749.40€ compte 10686 réserves de compensation des déficits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- accepte l'affectation des résultats ainsi proposée
- donne tout pouvoir à M. le Président pour application des décisions ci-dessus et autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse-68, rue Raymond IV B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus - Certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Agnès MORINIERE

Le Président
Maxime HUG

